

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 15 Juin 2022** à 18h00 Centre Jean Monnet à Montigny en Ostrevent que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 31**

**Absents : 6**

**Procuration : 8**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 27**

**Pour la CCCO** : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZKAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Christophe BLERVACQUE - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Philippe ROSZYK.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 4**

**Pour la CCCO** : Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Edith BOUREL suppléante de Gilles BARBIEUX - Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Véronique PERU suppléante Robert STRZELECKI.

**Etaient présents par procuration : 8**

**Pour la CCCO** : Julien QUENNESSON donne pouvoir à Maryline LUCAS - Donato MIRAGLIA donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Marc DELECLUSE.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Arnaud GLABIEN donne pouvoir à Jean-Claude DESMENEZ - Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Christophe DUMONT - Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Véronique PERU - Karim BACHIRI donne pouvoir à Jamila MEKKI - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Salvatore DE CESARE.

**Etaient absents et excusés : 6**

**Pour la CCCO** : Rodrigue LEBLAN - Alain PAKOSZ.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Muriel DOUDOK - Christophe CHARLES - Christine ERADES - Franck VALEMBOIS.

**OBJET : CREATION ET L'AMENAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SMTD**

**Monsieur le Président** rappelle :

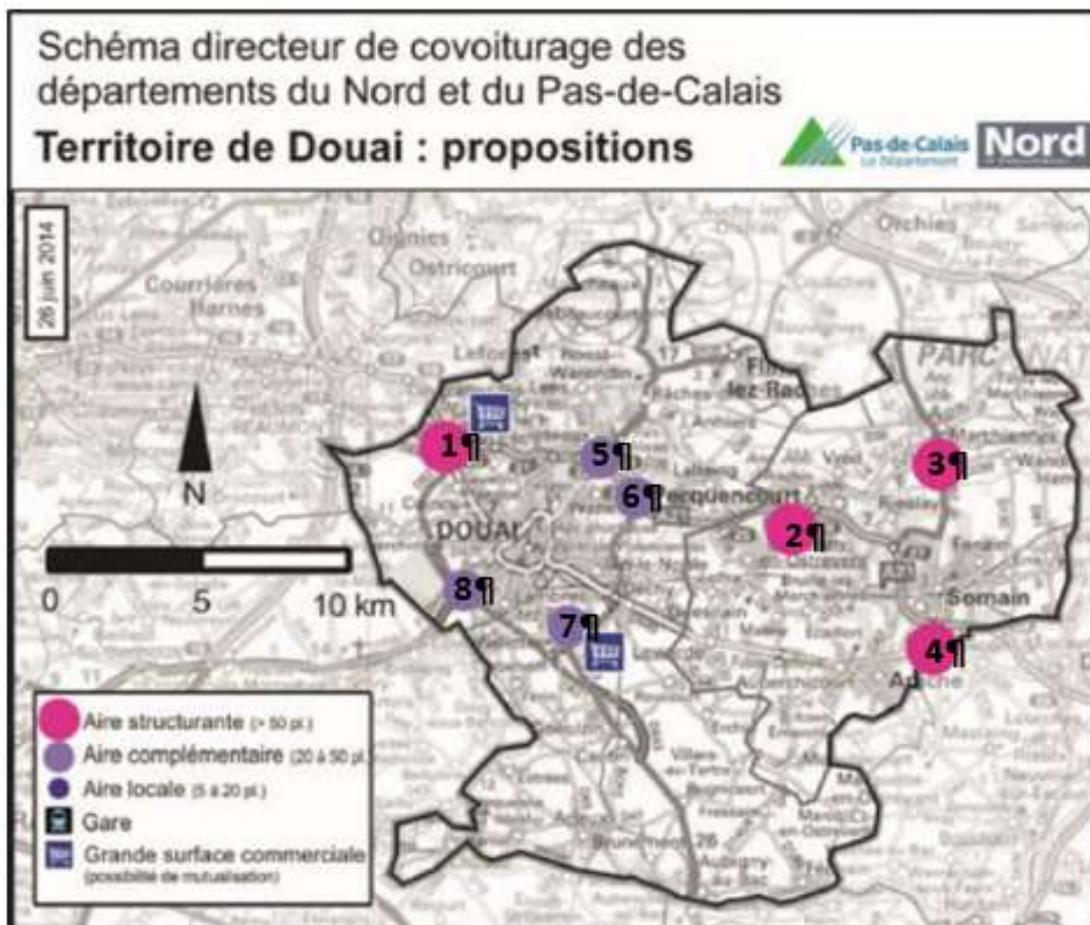
**I - Contexte :**

Dans le cadre du PDU du Douaisis adopté en Mars 2016 par le SMTD et du schéma directeur du covoiturage adopté par les départements du Nord et du Pas-de-Calais, une proposition d'implantation d'aires de covoiturage a été approuvée. Ce schéma directeur répond à la volonté de proposer de nouvelles formes de services dont le covoiturage fait partie.

Jusqu'à présent, **aucune aire de covoiturage** n'a été aménagée sur le territoire du SMTD : il est donc nécessaire de s'emparer de cette problématique.

D'après le Schéma Interdépartemental de covoiturage Nord - Pas-de-Calais, **l'aménagement de 8 aires** est nécessaire sur le périmètre du SMTD soit **4 aires structurantes** (>50 places) et **4 aires complémentaires** (de 20 à 50 places). Ces aires doivent se situer à des **endroits stratégiques du territoire soit à proximité de nœuds (auto)routiers structurants**.

Ces 8 aires identifiées à l'échelle de notre territoire ont été pré-localisées, comme le montre la carte ci-dessous :



**Carte extraite du Schéma Directeur de covoiturage des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

Pour les 2 typologies d'aires de covoiturage identifiées (structurante et complémentaire), les secteurs pré-localisés sont les suivants :

- 4 aires structurantes :
  - 1 - **Au niveau de la jonction D621/A21** (au niveau de la zone de Lauwin Park) ;
  - 2 - **Au niveau de l'A21 de Pecquencourt** (proximité de la station TOTAL et de l'institut d'Anchin) ;
  - 3 - **Au niveau de la RD957** (route de Marchiennes) ;
  - 4 - **Entre Somain et Aniche** (à proximité de l'échangeur n°28 : jonction A21 – secteur de la ZA de la Renaissance, Intermarché...)
- 4 aires complémentaires :
  - 5 - **Au niveau de l'A21** : échangeur n°23 au niveau de la route de Tournai et du « nouveau » Leroy Merlin ;
  - 6 - **Au niveau de l'A21** : échangeur n°24 au niveau de la D500/D25 (rocade est) à proximité du Golf ;
  - 7 - **Au niveau de la D25/D643** (secteur du CHD/Brico Dépôt/Centre commercial Auchan) ;
  - 8 - **Au niveau de l'échangeur D621** (rocade minière)/**D650** (route d'Arras).

## II – Eléments techniques

### A – Les données de l'observatoire national du covoiturage

#### 1) Pour rappel

Pour compléter la réflexion sur l'emplacement de ces aires de covoiturage, une analyse des flux entrants et sortants du périmètre du SMTD a été menée sur **l'ensemble de l'année 2021**. Cette analyse a été réalisée à partir du nombre de trajets effectués en covoiturage et recensés sur le site de l'observatoire national du covoiturage (<https://observatoire.covoiturage.beta.gouv.fr/dashboard/>). Ces données représentent **les trajets les plus effectués par mois** vers ou à partir du territoire du SMTD.

Ces données sont tout de même à prendre avec précaution car elles se basent uniquement sur **le covoiturage du quotidien** (domicile – travail) soit, **des trajets de moins de 80 km**. Par ailleurs, le territoire du SMTD étant dépourvu d'aires de covoiturage, ces données ne sont donc pas exhaustives.

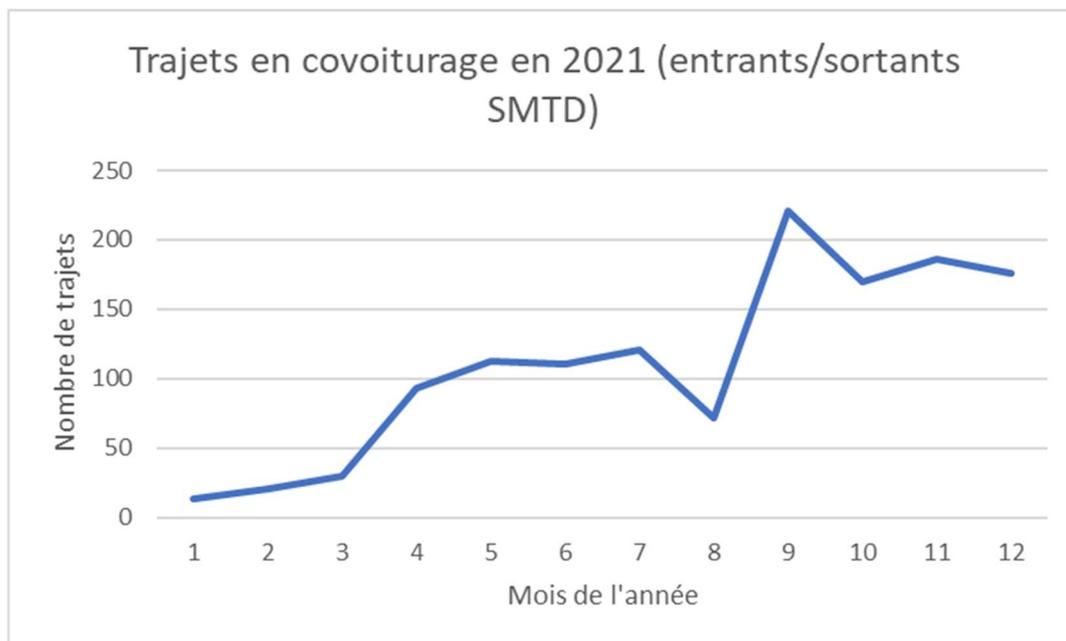
Elles permettent néanmoins de constituer une première phase d'analyse sur ce sujet.

#### 2) Analyse des données : Diagnostic

Ainsi, il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- Sur l'année 2021, **1 326 trajets** ont été réalisés depuis et vers le périmètre du SMTD soit en moyenne **3,63 trajets en covoiturage par jour** (week-end compris) ;

- **Une augmentation régulière des trajets mensuels tout au long de l'année 2021 est observée**, ce qui démontre une vraie dynamique de l'usage du covoiturage (le contexte actuel du prix de l'essence a dû encore accroître cette dynamique) ;



**Trajets en covoiturage en 2021 en lien avec le territoire du SMTD (flux entrants/sortants)**

- On note une forte dichotomie dans la structuration et l'organisation de ces flux de covoiturage : ainsi : La majorité des trajets sont **des flux sortants de notre territoire (82%)** en direction des principales polarités régionales limitrophes à notre territoire (métropole lilloise et agglomération de Lens/Hénin/Carvin).

→ Cette nette différence entre les trajets entrants et sortants démontre qu'il est nécessaire pour les covoitureurs de bénéficier **d'aires de covoiturage aménagées et sécurisées** proches des principaux échangeurs et/ou carrefours d'accès stratégiques du territoire : notamment **l'A21** qui traverse notre territoire et permet de relier les principales polarités voisines.

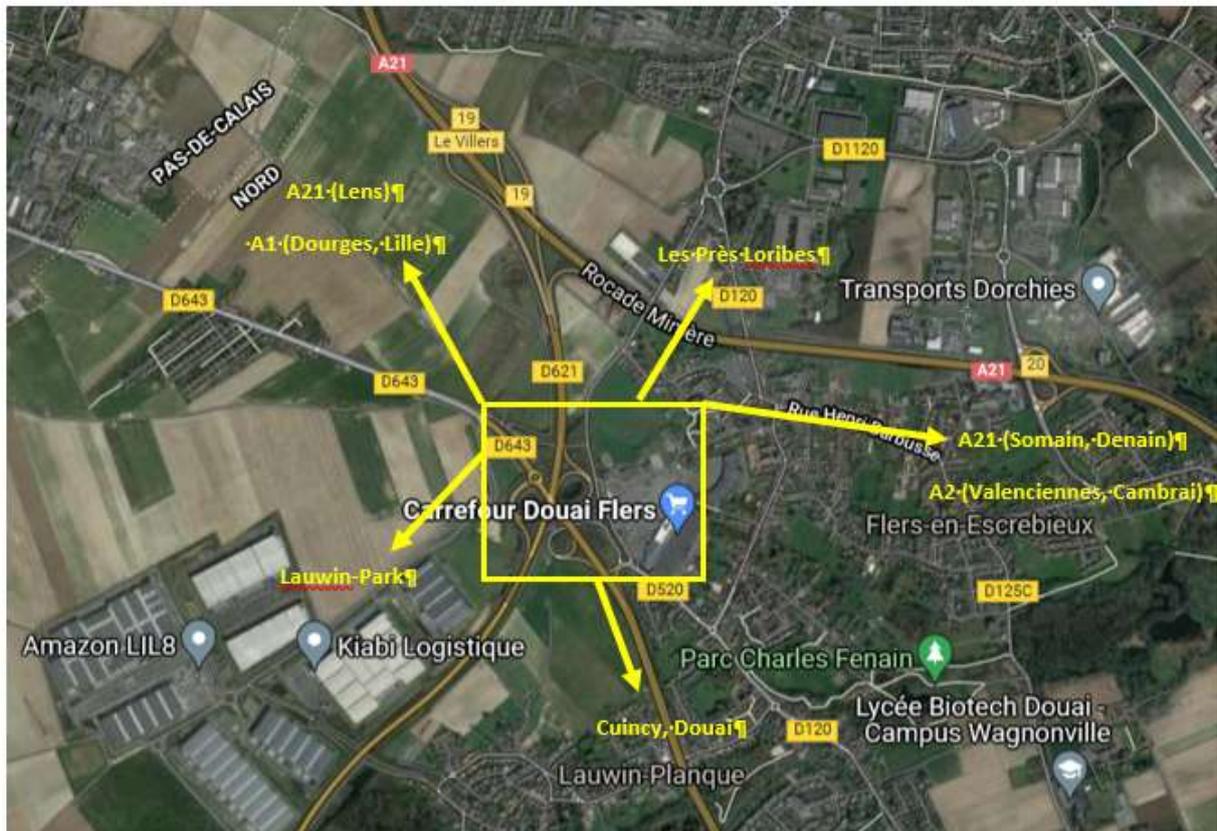
### 3) Synthèse de l'analyse

Au vu de ces données, il semble nécessaire **de prioriser** l'aménagement de certaines aires par rapport à d'autres.

En effet, les aires structurantes à réaliser en priorité seraient celle devant se trouver :

- **au nord-ouest de la ville de Douai proche du secteur de Lauwin-Park/Carrefour Flers** (Cf : Aire n°1 carte du Schéma Directeur), donnant un **accès rapide à l'A21 et l'A1** mais également aux différentes zones d'activités du territoire du Douaisis (**Lauwin-Park, ZA Les Près Loribes...**) et de Dourges (**Delta 3**) grâce aux accès routiers (**D621/D643/A21**).

Cette aire permettrait de cadrer et d'organiser le rabattement du covoiturage se dirigeant ensuite vers la Métropole Lilloise, l'agglomération lennoise et également l'agglomération de Béthune. Pour rappel, ces flux représentent près de **58% des flux** de covoiturage de notre territoire, d'après **les données de l'Observatoire National du covoiturage**.



**Localisation potentiellement identifiée pour l'aménagement d'aires de covoiturage**

- Entre Somain et Aniche (à proximité de l'échangeur n°28 : jonction A21 – secteur de la ZA de la Renaissance, Intermarché...) (Cf. Aire n°4 carte du Schéma Directeur). Ce secteur, constitue en effet une porte d'entrée et de sortie importante à l'est du périmètre du SMTD car il est directement connecté au réseau routier **(A21, D957, D645) permettant de rejoindre rapidement les polarités de Douai, Lille, Lens, Valenciennes...**



Localisation potentiellement identifiée pour l'aménagement d'aires de covoiturage

- Sur le secteur de frais Marais : Ce secteur qui ne fait pas partie du Schéma Directeur initialement, s'est avéré, après étude, être un secteur à forte potentialité. En effet, l'emplacement pré-identifié se trouve à proximité directe de l'échangeur autoroutier n°23 de l'A21 mais également sur l'axe de la D 917 menant à Douai-centre au sud et à l'autoroute A23 au nord à Orchies. A ce titre, une étude de faisabilité est en cours afin de confirmer l'intérêt et la pertinence de cet emplacement.



**Localisation potentiellement identifiée pour l'aménagement d'aires de covoiturage**

**B – Aménagement des aires de covoiturage.**

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, le SMTD est compétent pour organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (Article L.1231-1-1 5° du Code des Transports), ce qui inclut le covoiturage.

En outre, dans la mesure du possible, ces aires de covoiturage seront implantées en connexion avec les autres modes de mobilité, des abris vélos sécurisés y seront implantés, et favoriseront ainsi les échanges multimodaux.

En concertation avec les collectivités territoriales gestionnaires des voiries, il est donc proposé que le SMTD crée, aménage et assure la gestion de ces aires de covoiturage, qui constitueront un service de mobilité complémentaire organisé par le SMTD.

A chaque fois que cela sera nécessaire, le SMTD pourra se rendre propriétaire des terrains d'emprise de ces aires ou constituer des réserves foncières.

**Avis favorable du bureau lors de la séance en date du 27 Avril 2022.**

**Il est ainsi proposé au comité syndical :**

- **De décider de la création, de l'aménagement et de la gestion d'aires de covoiturage par le SMTD sur son territoire,**
- **D'approuver les orientations d'aménagement de ces aires décrites ci-dessus.**
- **De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la création et l'aménagement de ces aires.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE :**

- **la création, de l'aménagement et de la gestion d'aires de covoiturage par le SMTD sur son territoire,**
- **les orientations d'aménagement de ces aires décrites ci-dessus.**

**Et CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la création et l'aménagement de ces aires.**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jacques LECLERCQ**